EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 52-2024 CONVENTION AVEC LE CDG 12 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Le secrétaire de séance,

Serge SOULIÉ

Le Maire,

Olivier LANTURE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 53-2024 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Decazeville Communauté faite par Pierre TIEULIÉ, en tant que conseiller communautaire.

Our cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Le secrétaire de séance, Serge SOULIÉ



Le Maire, Olivier LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre,

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 54-2024 TAXE D'AMENAGEMENT: FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 6 septembre 2021 relative aux exonérations d'application de la taxe d'aménagement. Il précise que cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et il propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la délibération ci-dessus indiquée et d'appliquer, à partir du 1er janvier 2025, les exonérations suivantes en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
 - les locaux industriels et leurs annexes :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²;
- les annexes (comme les abris de jardins) soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à $20~\text{m}^2$ et d'une hauteur inférieure ou égale à 12~mètres.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027). Toutefois, le taux et les exonérations ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le ler jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le secrétaire de séance, Serge SOULIÉ

Le Maire,

Olivier LAN EUE OUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre,

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 55-2024 DECISION MODIFICATIVE N° 2-2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération 241 « Aménagement de la RD 580 en traverse pour la sécurisation de l'école d'Agnac », le Département a ajouté un avenant à la convention entre les partenaires afin de définir les engagements financiers des deux partis. L'avenant n'impacte pas la répartition financière définie dans la convention originelle, mais modifie les dispositions financières et budgétaires, notamment les articles comptables de l'opération pour le Département et la Commune.

Le budget prévisionnel de la Commune est modifié comme suit :

Opérations comptables chez la Commune

Les dépenses exposées par la Commune pour réaliser les travaux sont directement comptabilisées TTC au compte budgétaire 4581 « Opérations sous mandat – Dépenses ». L'avance et les acomptes versés par le Département sont directement imputés TTC au compte budgétaire 4582 « Opérations sous mandat – Recettes ».

Le montant de la participation de la Commune est inscrit au compte 204 par une opération d'ordre budgétaire (mandat au compte 204 et un titre au compte 4582).

Les comptes 4581 et 4582 doivent à la fin de l'opération présenter un solde égal.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4582 et en créditant le compte 4581 par opération d'ordre non budgétaire chez le comptable public de la Commune.

L'opération comptable doit donc ses présenter ainsi :

> Budget prévisionnel de l'opération pour la Commune

Dépenses		Recettes		
	Opérat	ions réelles		
4581 : opérations sous mandat (palements des entreprises)	118 380,00	4582 : opérations sous mandat (avances et acomptes versés par le Département)	43 960,00	
	Opérati	ions d'ordre		
204 : Subvention d'équipement - Participation aux travaux	4582 : opérations sous mandat (avances et acomptes versés par le Département)	74 420,00		
		Autofinancement/Ressources propres	74 420,00	
TOTAL dépenses réelles	192 800,00	TOTAL recettes réelles	192 800,00	

Pour les raisons expliquées ci-dessus, il y a lieu de prendre une décision modificative qui permettra d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la régularisation de suivi de la convention visée en amont comme présentée ci-dessous :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété zvent DM	Diminution	Augmentation	Budget après ON
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	90 440.47 €	-118 380.00 €	192 800,00 €	164 860.47 6
041 Opérations patrimoniales	90 440.47 €	0.00 €	74 420.00 €	184 860.47 6
204182/041	0.00€	0.00€	74 420.00 €	74 420.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 290 352.08 €	-118 380.00 €	0.00 €	1 171 972.08
2151/21 241	200 000 00 €	-118 380.00 €	0.00 €	81 620.00 €
4581 Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	118 380,00 €	118 380.00 €
4581/4661	0.00€	0.00 €	118 380 00 €	118 380.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés per la DM	90 440.47 €	-43 980.00 €	118 380.00 €	164 860.47 €
841 Ópérations patrimoniales	90 440.47 €	9.00 €	74 420.00 €	164 880.47 €
4582/041	0.00 €	0.00 €	74 420.00 €	74 420.00 €
13 Subventions d'investissement	233 640.07 €	-43 960.00 €	0.00 €	189 680.07 €
1323/13 241	56 254.00 €	-43 960.00 €	0.00 €	12 294.00 €
1582 Opérations sous mandat	0.00 €	9.00 €	43 960.00 €	43 960.00 €
1582/4582	0.00 €	0.00 €	43 960 00 €	43 960 00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 591 504.66 €	-118 380.00 €	192 800.00 €	1 665 924.66 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 591 504.86 €	-43 960.00 €	118 380.00 €	1 665 924.66 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	816 598.19 €	0.00 €	0.00 €	816 598.19 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	816 598.19 €	0.00 €	0.00 €	816 598.19 €

⁽¹⁾ Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Serge SOULIÉ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Date de décision: 28/10/2024

Date de réception de l'accusé 07/11/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241028_55

Identifiant unique de l'acte: 012-211201017-20241028-20241028_55-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-

affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-21120101700012-012032-DM4-2024-07112024.xml (

99_BU-012-211201017-20241028-20241028_55-BF-1-1_1.xml)

Annexe: DELIBERATION N° 55-2024.pdf (70_DE-012-211201017-20241028-

20241028_55-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION N° 55-2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Présents 14:</u> BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre,

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 56-2024 DECISION MODIFICATIVE N° 3-2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en 2021, la municipalité avait approuvé la création d'une opération dénommée OP 238 « Acquisition/démolition maison OLIVIER » puis en 2022 la création de l'opération 2406, en lien au programme CŒUR DE VILLAGE et intitulée « Acquisition/démolition Ginestet / La Poste ».

A ce jour, il apparaît pertinent de fusionner ces deux opérations pour n'en conserver plus qu'une et ainsi centraliser les dépenses. C'est pourquoi M. le Maire propose à l'assemblée de transférer les crédits de l'opération 238 vers l'opération 2406 ce qui aura pour résultat de transférer les 30 000€ qui ont été budgétisés en 2024 sur l'opération 2406 qui passera de 23 000€ après DM n°1 à 53 000€.

Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles
238	30.000,00€	0,00€	30.000,00€
Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles
2406	23.000,00€	0,00€	23.000,00€

Opération 238

INVESTISSEMENT

D	EPI	ENSES					
212		Agencements et aménagements de terra	15 000.00 €	0,00€	0.000	15 000.00€	100 000
Total	21	Immobilisations corporelles	15 000.00 €	9.00 €	0.000	15 000.00 €	100.00
2311		Imm obilisations corporelles en cours	15 000.00 €	0.00€	0.0%	15 000.00 €	100.0°
Total	23	Immobilisations en cours	15 000.00 €	0.00 €	0.000	15 000.00 €	100.00
Total	DE	FENSES	30 000.00€	0.00 €	0.000	30 900.00 €	100.000

INVESTISSEMENT

Ð	PEPENSES					
IBDA IPDS	Testavos mos Testavos babs	"୭ ୭୪୭ ୪୭ ୫ -୫୮ ୬୭୭ ୪୭ ୫	0.00€ 0.00€	0 0°5 0 0°5	79 000 00 ∉ -81 500 00 €	100.0°
ī otaš	22 Immobelseenons corporelles	n spirit	(A. CMD €	3 329	11 500.00 ¢	100 00
23L	lm m obabsamans comportibles em comas	12 500 00 €))()()()	gi ge _e	11 300 DD g	180 0°
Tomi	মুখ্য নিজ্ঞান এটিক্সভিভয়ক্ত করে তথাক্রভ	II SERIE	A. DOE	2.2%	13 500,00 £	100 00
3ona)	D4 P4 764 6	73 099.69 4	9.094	0.0%	23 080 09 6	100.0%

Pour les raisons expliquées ci-dessus, il y a lieu de prendre une décision modificative qui permettra de transférer le solde de l'opération 238 vers l'opération 2406 et ainsi effectuer les mandats sur cette dernière, de la manière suivante :

Tableau détaillé

Dänignation	Budgete avant yan	Diminution	Augmentuscm	Budgetaprés
Total des chapitres de dépenses d'investissement mauvementés par la BMI	1 250 352.08 1	- State (Manual) (State 45)	30 000L99 €	1 299 352.08 5
21 (тапыя нівынівыня с сарых едерь	1 299 352.08 €	-150 000.00 €	39 090.00 €	1 305 352 08 4
2111/21/2405	79 000.00 E	2.00£	30/000 D0 5	159 360 06 E
21221 238	15 000 00 B	. 35-909 09 €	0.00 €	0.00 E
23 Immediacións en seuro	42 500.00 E	-45 (989) (100 f	0100 €	27 500,00 €
25 423 208	15 008 00 €	- 15 000 00 多	209 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

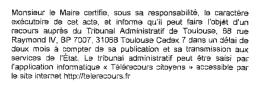
	Total berdyck:	Distinution de crédits	Augmentation de crédits	Yotal factors
Total général des dépenses d'investssement (1)	1 591 584,86 €	-30 000.00€	30 000 00 €	1 591 504.56 8
Total général des receiles d'investiquement (1)	8 SEN SEN SER 4	0.00 €	000€	1 591 594 66 5
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	815 588 19 €	0.00 €	0.00€	816 598 19 €
Total general des secrites de fonctionnement (f)	519 55 7 8.19 €	0.30 €	0.00 €	218 598 19 E

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les fignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés dont une abstention décide :

D'approuver la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Serge SOULIÉ Le Maire, Olivier LANTUEJOUL



20/11/2024 11:33 Accusé de réception

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte: DECISION MODIFICATIVE N° 3-2024 BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 28/10/2024

Date de réception de l'accusé 08/11/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241028_56

Identifiant unique de l'acte: 012-211201017-20241028-20241028_56-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-

affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-21120101700012-012032-DM5-2024-08112024.xml (

99_BU-012-211201017-20241028-20241028_56-BF-1-1_1.xml)

Annexe: DELIBERATION N° 56-2024.pdf (70_DE-012-211201017-20241028-

20241028_56-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION N° 56-2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) <u>Absent</u>:

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 57-2024 AUGMENTATION LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les logements communaux situés 4 place de l'église Saint Martin à Flagnac et 80 rue Les Soleillades à Agnac sont vacants actuellement et que des travaux y ont été effectués. Monsieur le Maire indique qu'hormis la révision des loyers applicable chaque année, le prix des loyers n'a pas été revu depuis un certain temps et qu'au vu des travaux entrepris il propose l'augmentation des loyers mensuels de ces logements avant leur relocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à augmenter le loyer desdits logements suite aux importants travaux effectués,
- fixe le montant du loyer mensuel pour l'appartement d'Agnac à 370 € hors charges à la date d'entrée du nouveau locataire,
- fixe le montant du loyer mensuel pour l'appartement de Flagnac à 400 € hors charges à la date d'entrée du nouveau locataire.

Le secrétaire de séance, Serge SOULIÉ

58

Le Maire, Olivier LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14 : - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.</u>

Excusé 1: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 58-2024 FIXATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AU RDC DE LA MAIRIE POUR DES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire explique aux élus que depuis quelques semaines la salle communale située au rez-de-chaussée de la mairie est mise à disposition de Mme Mira WIERSMA afin de dispenser des cours de yoga au rythme d'une fois par semaine tous les mardis soir de 18h30 à 20h.

Mme WIERSMA envisage de passer à deux séances pour une période d'essai jusqu'au 1^{er} novembre 2024 les jeudis aux mêmes horaires que le mardi ce qui lui permettrait d'accepter tous les participants et demandes d'inscriptions.

Monsieur le Maire indique que la demande de Mme WIERSMA a retenu son attention par le fait que celle-ci réside sur la commune de Flagnac, et qu'actuellement d'autres personnes dispensent des cours de yoga sur le territoire mais rien n'existait sur la commune alors même que la demande est réelle.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention de mise à disposition de cette salle communale et propose de fixer un montant forfaitaire à l'année pour cette occupation. Après avoir abordé le sujet en bureau, M. le Maire propose de fixer une participation forfaitaire de 500 € à l'année pour une dispense de deux cours semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition entre la commune et STUDIO MIRAMIRA représenté par Mme Mira WIERSMA,
- Fixe le montant de la mise à disposition de la salle communale située au Rez-de-Chaussée de la Mairie à 500€ à la signature de la convention pour l'année 2024-2025 ;

dit que la convention et le tarif de mise à disposition sont valables jusqu'au 31/08/2025. Elle pourra être renouvelée par demande expresse de Mme Mira WIERSMA après l'accord de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance,

Serge SOULIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14: - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.</u>

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) <u>Absent</u>:

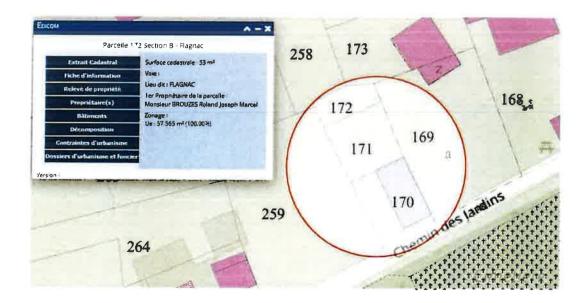
Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 59-2024 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES APPARTENANT A M. et MME BROUZES Roland

Monsieur Le Maire informe que, dans le cadre de l'opération 2405 « Cœur de Village - Stationnement Mairie », les propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 170, 171 et 172 sis chemin des Jardins à Flagnac ayant pris connaissance des projets d'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès à l'école ont proposé par courrier en date du 08/10/2024 de céder à la commune les dites parcelles.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement des trois parcelles revêt un intérêt pour la commune au vu de l'opération 2405 puisque situées en limite des parcelles intéressées par les travaux.



Monsieur le Maire expose que M. et Mme BROUZES Roland propose un prix de vente à 6 000€00 pour les trois parcelles d'une surface totale d'environ 316 m² décomposée de la manière suivante :

- Parcelle section B n° 170 = 138 m² environ comportant un garage d'une surface d'environ 34 m²,
- Parcelle section B n° 171 = 125 m² nu environ,
- Parcelle section B n° 172 = 53 m² nu environ.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir ces parcelles et propose à l'assemblée délibérante que la commune se porte acquéreur au prix proposé de 6 000€ TTC.

Dans leur courrier M. et Mme BROUZES Roland précisent donner l'autorisation à la commune de pouvoir accéder au terrain avant la signature de l'acte authentique chez le notaire afin de faciliter le début des travaux de l'espace public se situant au-dessus.

« Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n° 170, 171 et 172 appartenant à M. et Mme BROUZES Roland moyennant le prix total de 6 000,00 € TTC.
- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget de l'opération 2405 « Cœur de Village -Stationnement Mairie ».

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Délibération n° 59-2024 – Séance du 28/10/2024

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Présents 14:</u> - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusé 1: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)
Absent:

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 60-2024 CŒUR DE VILLAGE - OPERATION 2405 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUITE SUBVENTION PROPOSEE PAR L'ETAT (DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION π°08 du 19/02/2024)

Monsieur le Maire explique que pour l'affaire citée ci-dessus et suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 19/02/2024, les demandes de subventions aux différents financeurs sollicités ont été réalisées.

Un retour de l'Etat a été reçu en indiquant que ce projet était bien inscrit au programme 2024. Seulement, le plan de financement initialement prévu est modifié car les bases prises en compte pour le calcul de la subvention sont différentes :

- le montant des travaux subventionnables => 205 817.53 € HT au lieu de 196 052.53 € HT.
- et le taux de participation => 20 % au lieu de 30 %

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INITIAL selon délibération 08-2024

FINANCEURS SOLLICITES	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de participation	Montant de subvention sollicité	Taux de financement
ETAT (DETR)	196 052.53 €	30%	58 815.76 €	28.58%
Département (projet d'intérêt communal : opération cœur de village)	205 817.53 €	15%	30 872.63 €	15.00%
Decazeville Communauté "Reconquête Urbaine"	205 817.53 €	Fonds de Concours	43 333.00 €	21.05%
SIEDA	4 500.00 €	Forfait	700.00 €	0.34%
Total subventions cal	133 721.39 €	64.97%		
Auto	97 259.65 €	35.03%		
Montant gé	230 981.04 €	-7.		

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS SOLLICITES	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de participation	Montant de subvention sollicité	Taux de financement
ETAT (DETR)	205 817,53 €	20%	41 163.51 €	20.00%
Département (projet d'intérêt communal : opération cœur de village)	205 817.53 €	15%	30 872.63 €	/ 15.00% /
Decazeville Communauté "Reconquête Urbaine"	205 817.53 €	Fonds de Concours	43 333.00 €	21.05%
SIEDA	4 500.00 €	Forfait	700.00 €	0.34%
Total subventions cal	culées sur montant trav	aux HT	116 069.14 €	/ 56.39% /
Auto	ofinancement		114 911.90 €	· 43.61% /
Montant gé	néral des travaux TTC		230 981.04 €	·

La subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR s'élève donc à 41 163.51 € au lieu de 58 815.76 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à accepter le montant proposé par l'Etat au titre de la DETR pour l'opération « Aménagement d'un espace public perméable et végétalisée sécurisant l'accès de l'école » et ce afin de recevoir l'arrêté attributif de subvention et à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Le Maire :

, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 22/10/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents 14 : - BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane-DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.</u>

<u>Excusé 1</u>: DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) <u>Absent</u>:

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 61-2024 VENTE DES PARCELLES B 4021 ET 4023 SIS ROUTE DE LA PRADE A FLAGNAC

Monsieur le Maire informe qu'en lettre du 19 octobre 2024, M. et Mme AGUERA souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B 4021 d'une surface de 593 m² et 4023 d'une surface de 124 m² situées Route de la Prade à Flagnac.

Considérant la décision prise par délibération n° 06-2022 du 24 janvier 2022, actant le découpage des parcelles B 1007, 1008 et 1009 Route de la Prade,



Considérant que par délibération n° 6 du 24 janvier 2022 fixant le prix de vente de la parcelle B 1008 au prix de 22€ le m²,

Considérant que lesdites parcelles d'une surface totale de 717 m² à une valeur de 15 774€,

Considérant que la demande de M. et Mme AGUERA n'est valable qu'aux conditions d'obtentions d'un prêt et du permis de construire,

Considérant que l'accès aux dites parcelles se fera par la parcelle cadastrée section B nº 4024,

Monsieur le Maire demande de répondre favorablement à leur requête mais précise que la présente décision ne sera valable que jusqu'au 28/02/2025.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la vente par la commune des parcelles cadastrées section B n° 4021 d'une surface de 593 m² et 4023 d'une surface de 124 m² situées Route de la Prade pour une surface totale de 717 m² au prix de 15 774€ TTC,
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette session et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- acte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- précise que cette délibération prend effet à ce jour et prend fin à compter du 01/03/2025.

Le Maire :

- , certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Délibération n° 61-2024 - Séance du 28/10/2024